



FCP « GENERATION ETHIQUE »

PROSPECTUS COMPLET

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE	3
PARTIE A STATUTAIRE	3
PARTIE B STATISTIQUE.....	9
NOTE DETAILLEE.....	11
REGLEMENT.....	24

PROSPECTUS SIMPLIFIE

GENERATION ETHIQUE

Conformité aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

<i>CODES ISIN</i>	Part C : FR0010377549 Part D : FR0010380766
<i>DENOMINATION</i>	GENERATION ETHIQUE
<i>FORME JURIDIQUE</i>	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
<i>COMPARTIMENTS/NOURRICIER</i>	Non
<i>SOCIETE DE GESTION</i>	BFT GESTION
<i>DEPOSITAIRE</i>	B.F.T.-BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE
<i>CONSERVATEUR</i>	CREDIT AGRICOLE TITRES
<i>COMMISSAIRE AUX COMPTES</i>	CABINET CONSEILS ASSOCIES
<i>COMMERCIALISATEURS</i>	BFT GESTION LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE LES CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Informations concernant les placements et la gestion

- ◆ **Classification :**
Actions des pays de la Communauté européenne
- ◆ **OPCVM d'OPCVM :**
Non, l'OPCVM est investi jusqu'à 10 % maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
- ◆ **Objectif de gestion :**
Au sein de l'indice DJ Stoxx 600 le gérant compose son portefeuille à partir des classements effectués par une agence de notation « développement durable » et des recommandations des analystes financiers de manière à favoriser les valeurs les mieux notées et à maximiser l'indice "développement durable" dans les limites de "tracking error" retenues.
- ◆ **Indicateur de référence :**
L'indicateur de référence est le Dow Jones Stoxx 600, dividendes réinvestis. Cet indice représente les 600 premières capitalisations boursières du marché européen. Il est publié en euro.
Site internet de l'indicateur : www.stoxx.com
L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active, avec comme objectif de privilégier les valeurs présentant les meilleures caractéristiques en matière de "développement durable" l'indice ne constituant qu'un élément d'appréciation a posteriori.
- ◆ **Stratégie d'investissement :**
L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions composant le DJ Stoxx 600. Il est composé principalement des valeurs ayant obtenu une note qualifiante au regard des critères dits du « développement durable » par l'agence de notation indépendante SAM (Seefeldstrasse 215 - CH 8008 Zürich).

La stratégie de gestion comporte trois étapes :

- **l'analyse du développement durable** : sélection par l'agence SAM des sociétés à l'aide d'un "filtre développement durable" pour ne retenir que celles qui obtiennent, dans leur secteur d'activité, le

meilleur classement au regard de critères environnementaux (maîtrise des risques majeurs, traitement des rejets, lutte contre l'effet de serre, préservation de la ressource en eau...), sociaux (non discrimination, respect du droit syndical, accès à la formation professionnelle...) et comportementaux (gouvernement d'entreprise, démarche qualité, relations avec les fournisseurs...). Le classement est transformé en une note de développement durable attribuée à chaque valeur. La somme des notes des valeurs détenues pondérées par leur poids dans le portefeuille détermine "l'indice de développement durable" du portefeuille.

- **l'analyse financière** : elle s'attache prioritairement aux qualités intrinsèques des titres. Parmi les fondamentaux, une importance particulière est accordée au potentiel de développement à long terme du chiffre d'affaires, à la solidité des marges, à la capacité d'autofinancer la croissance ainsi qu'à la rentabilité des fonds propres. Les analystes attribuent à chaque valeur suivie une note suivant son potentiel de surperformance par rapport au secteur d'appartenance.
- **la construction du portefeuille** : elle repose sur une optimisation sous contrainte réalisée avec l'aide d'un logiciel spécialisé. L'optimisation porte sur la moyenne des notes données par l'agence SAM en matière de développement durable et de celles données par les analystes financiers.

L'exposition au risque actions est comprise entre 80 et 110 %. L'OPCVM est investi à hauteur de 75 % minimum en valeurs de sociétés ayant leur siège en France ou dans les pays membres de la Communauté européenne, éligibles au Plan d'Epargne en Actions.

Dans la limite maximum de 10 %, l'OPCVM peut détenir des titres de sociétés ayant leur siège dans un pays non membre de la Communauté européenne, sous réserve de couvrir le risque de change en résultant.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme de façon accessoire. En cas de fortes variations du passif, le gérant pourra par exemple recourir à ces produits pour un maintien de l'exposition. Le gérant pourra conclure des contrats à terme sur le DJ Stoxx 600, les indices sectoriels en dérivant (notamment pour gérer l'équilibre sectoriel du portefeuille) sur les indices actions de chacun des pays de la Communauté européenne, ainsi que la Suisse et la Norvège dans la limite de 10 % de l'actif. Ces opérations pourront entraîner une exposition au risque actions maximum de 110 %. Outre les interventions sur les dérivés d'indices boursiers, le gérant couvrira systématiquement l'éventuel risque de change non lié à l'indice de référence.

Enfin, le gérant pourra prendre position en couverture sur les risques de taux.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'OPCVM peut avoir recours :

- aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres (prioritairement des prises en pensions) dans la limite d'une fois l'actif,
- à des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro (jusqu'à 20% de l'actif),
- à des parts ou actions d'OPCVM (jusqu'à 10 % de l'actif). Les OPCVM sélectionnés relèveront de la catégorie « monétaire euro ». Ils pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.
- aux dépôts, emprunts d'espèces (jusqu'à 10 % de l'actif) et aux liquidités.

◆ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques encourus par les porteurs sont les suivants :

- **Risque actions/volatilité** : généralement, la valeur de l'OPCVM baisse si les marchés actions baissent. L'OPCVM pouvant avoir une forte exposition à ces marchés (jusqu'à 110 % de l'actif net), sa valeur peut baisser plus vite que les marchés.
- **Risque de divergence de performance** : la performance de l'OPCVM peut être très différente (supérieure ou inférieure) de celle de son indice de référence le Dow Jones Stoxx 600.
- **Risque de perte en capital** : risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat, l'OPCVM n'intégrant aucune garantie.
- **Risque de change** : si l'euro s'apprécie, la valeur des titres libellés en une autre devise diminuera. Le gérant limitera son exposition au risque de change à celle de l'indice de référence. Il est tenu de couvrir

tout risque de change supplémentaire significatif. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative peut baisser.

Une présentation plus complète des risques se trouve dans la note détaillée.

◆ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

GENERATION ETHIQUE s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant investir sur les entreprises dont le mode de croissance satisfait les besoins actuels en respectant les droits des générations futures tout en bénéficiant des avantages fiscaux prévus dans le cadre du Plan d'Epargne en Actions (PEA), institué par la loi du 16 juillet 1992.

Pour les personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

◆ **Durée de placement recommandée :**

5 ans

Informations sur les frais, commissions et fiscalité

◆ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3 % jusqu'à € 100 000 1,5 % au-delà de € 100 000
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 % 1,50 % pour les porteurs ayant souscrit par apport de titres et désirant racheter leurs parts avant un délai de six mois
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %

Cas d'exonération de commissions :

- Possibilité de réinvestir les dividendes perçus en franchise totale de commission de souscription, durant un délai de trois mois en sus du mois en cours lors de la mise en paiement du dividende.
- Possibilité d'effectuer sur la même valeur (valeur de rachat) et pour un même montant, un mouvement simultané de rachat/souscription en franchise de commission.
- Les souscriptions par apport de valeurs mobilières sont possibles sous réserve de l'accord préalable de la Direction Générale. En revanche, il n'est pas prélevé de commission de souscription à condition que le porteur s'engage à ne pas demander le rachat de ses parts avant l'expiration d'un délai de six mois.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut rémunérer le placement de l'OPCVM effectué par un distributeur.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. La « PARTIE STATISTIQUE » du prospectus simplifié sera établie chaque année dans les 3 mois et demi qui suivent la clôture de chaque exercice.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,80 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance TTC Les frais sont provisionnés quotidiennement et sont comptabilisés à la clôture de chaque exercice Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. <u>Période de référence :</u> Chaque période de référence correspond à l'exercice comptable (pour la première fois, la période de référence débutera le 2 juin 2008 et s'achèvera le 31 décembre 2009)	Actif net	20 % TTC maximum de la surperformance constatée sur l'exercice comptable au delà de la performance de l'indice de référence, le Dow Jones Stoxx 600.

◆ **Régime fiscal :**

OPCVM éligible au PEA

Le fonds est un OPCVM à 2 catégories de parts :

Parts C de capitalisation

Les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières, lors du rachat des parts du fonds.

Parts D de distribution

Les sommes distribuées suivent le régime applicable aux revenus de chacune des catégories de valeurs mobilières auxquelles elles se rapportent (à savoir abattement sur des dividendes d'actions françaises, option pour le prélèvement libératoire s'agissant des revenus d'obligations françaises, le cas échéant avoirs fiscaux et crédits d'impôt prévus par la réglementation française).

Cession de parts

Tout échange entre les deux catégories de parts (parts C de capitalisation et parts D de distribution) constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable en application de l'article 92B du CGI.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

◆ Conditions de souscription et de rachat :

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

- B.F.T.-Banque de Financement et de Trésorerie – 11 avenue d'Iéna – 75116 Paris (centralisateur)
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France – 26, quai de la Rapée – 75596 Paris Cedex 12
- Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Une part.

Valeur liquidative d'origine :

Euros 100.

Date et heure de réception des ordres :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour à 12h00. Les demandes de souscription et de rachat parvenant au guichet de la B.F.T. ou aux guichets d'un établissement placeur avant cette heure seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Souscriptions et rachats à cours inconnu. Règlement le lendemain.

◆ Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre 2007).

◆ Affectation du résultat :

OPCVM à deux catégories de parts : parts C (de capitalisation) et parts D (de distribution).

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Les porteurs détenant des parts C de capitalisation ne reçoivent pas de revenu.

Les porteurs détenant des parts D de distribution reçoivent un revenu annuel dans le délai de 5 mois maximum après la clôture de l'exercice. Un acompte pourra être distribué, en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion.

◆ Date et périodicité de la valeur liquidative :

Calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel Euronext), à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

◆ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, des établissements désignés pour recevoir les souscriptions/rachats et sur le site Internet : www.bft.fr

◆ Devise de libellé des parts :

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé
Part C	FR0010377549	Capitalisation	Euro
Part D	FR0010380766	Distribution	Euro

◆ Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2006.

Il a été créé le 30 novembre 2006.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**BFT GESTION – Comptabilité OPCVM / Service Vie sociale des OPCVM - 11 avenue d'Iéna –
75116 PARIS**

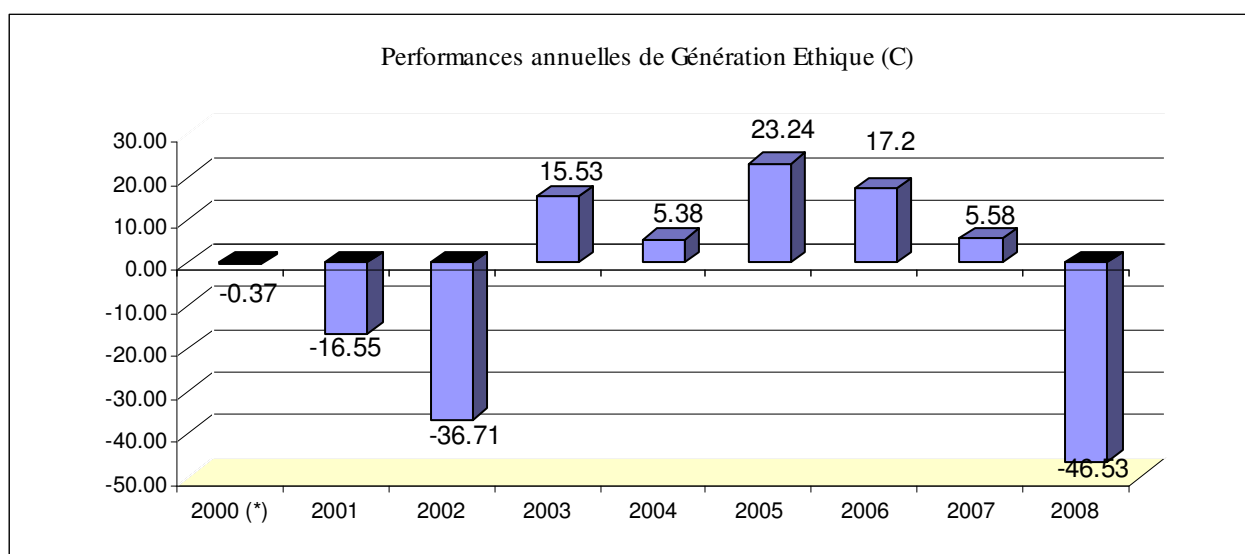
Le prospectus complet est également disponible sur le site **www.bft.fr**.

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : par courrier à
BFT GESTION – Service Vie sociale des OPCVM – 11 avenue d'Iéna – 75116 Paris ou auprès des
commercialisateurs

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE



Performances annualisées en %	1 an	3 ans	5 ans
Génération Ethique (C)	-46.53	-12.84	-2.99
DJ Stoxx 600 depuis le 1er sept 2008 (anciennement DJSI Euro Stoxx)	-45.95	-10.78	-1.14

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps
Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

Commentaires : GENERATION ETHIQUE, initialement créée sous la forme d'une SICAV, a été transformée en FCP le 30 novembre 2006.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

Frais de fonctionnement et de gestion	1.80%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>(pour les OPCVM investissant plus de 20 % en autres OPCVM)</i>	0.01%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.01%
▪ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.83%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ commission de surperformance	0.09%
▪ commissions de mouvement <i>(déduction faite de la quote part des commissions de souscriptions/rachats acquise à l'OPCVM)</i>	0.74%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.64%

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS
AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,47 % de l'actif moyen.
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 157,03 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	87.21%
Titres de créance	0.00%

NOTE DETAILLEE GENERATION ETHIQUE

Conformité aux normes européennes

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I – 1 FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination**
GENERATION ETHIQUE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
Fonds commun de placement (FCP) de droit français, constitué en France.
- **Date de création et durée d'existence prévue**
30 novembre 2006 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion**

<i>Souscripteurs concernés</i>	Tous souscripteurs
<i>Montant minimum de souscription</i>	1 part
<i>Valeur liquidative d'origine</i>	Euro 100
<i>Codes ISIN</i>	Part C : FR0010377549 Part D : FR0010380766
<i>Affectation du résultat</i>	Parts C de capitalisation et parts D de distribution
<i>Devise de libellé</i>	Parts C : euro Parts D : euro

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BFT GESTION
Comptabilité OPCVM / Service Juridique
11 avenue d'Iéna – 75116 PARIS

Le prospectus complet est disponible sur le site www.bft.fr

- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**
Par courrier à : BFT GESTION – Service Vie sociale des OPCVM – 11 avenue d'Iéna – 75116 Paris ou auprès des commercialisateurs

I – 2 ACTEURS

<i>Société de gestion</i>	BFT GESTION Société par actions simplifiée, agréée par la COB sous le n° GP 98026 en qualité de société de gestion de portefeuille 11 avenue d'Iéna – 75116 PARIS - BP 2013 – 75761 PARIS CEDEX 16
<i>Dépositaire et établissement centralisant les souscriptions et rachats</i>	B.F.T.-BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE Société anonyme, agréée par le Comité des Etablissements de Crédit le 18 juillet 1985 en qualité de Banque 11 avenue d'Iéna – 75116 PARIS - BP 2013 – 75761 PARIS CEDEX 16 La BFT assure l'enregistrement des opérations sur TCN, sur swaps, futures et autres instruments de marché et dérivés, ainsi que la gestion et la conservation des espèces. Elle est en charge de la collecte des ordres et du contrôle.

<i>Conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM</i>	CREDIT AGRICOLE TITRES Entreprise d'investissement, agréée par le CECEI en date du 4 mars 2003 4 avenue d'Alsace – BP 12 – 41500 MER Il assure la conservation des valeurs mobilières et la gestion du passif
<i>Commissaire aux comptes</i>	CABINET CONSEILS ASSOCIES 50 avenue Wagram - 75017 PARIS Signataire : M. Eric BERLOTY
<i>Commercialisateurs</i>	BFT GESTION Société par actions simplifiée, agréée par la COB sous le n° GP 98026 en qualité de société de gestion de portefeuille 11 avenue d'Iéna – 75116 PARIS - BP 2013 – 75761 PARIS CEDEX 16 CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE Société coopérative à capital et personnel variable 26 quai de la Rapée – 75596 PARIS CEDEX 12 CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'autres commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus par la société de gestion.
<i>Conseiller</i>	Néant

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

▪ **Caractéristiques des parts**

- *Nature du droit attaché à la catégorie de parts* : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- *Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif*: le CA-Titres (sous-conservateur) assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France pour les OPCVM admis aux opérations de cet organisme et la tenue du registre des titres nominatifs pour les OPCVM non admis en Euroclear-France. Il est précisé que l'administration des parts de cet OPCVM est effectuée en Euroclear France.
- *Droits de vote* : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- *Forme des parts* : au porteur pour les parts admises en Euroclear France ou en nominatif administré pour les parts non admises en Euroclear France
- *Décimalisation* : non. Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de parts.

▪ **Date de clôture**

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre 2007).

▪ **Indications sur le régime fiscal** **FCP éligible au PEA**

L'OPCVM est un fonds à 2 catégories de parts :

Parts C de capitalisation

Les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières, lors du rachat des parts du FCP.

Parts D de distribution

Les sommes distribuées suivent le régime applicable aux revenus de chacune des catégories de valeurs mobilières auxquelles elles se rapportent (à savoir abattement sur des dividendes d'actions françaises, option pour le prélèvement libératoire s'agissant des revenus d'obligations françaises, le cas échéant avoirs fiscaux et crédits d'impôt prévus par la réglementation française).

Cession de parts

Tout échange entre les deux catégories de parts (parts C de capitalisation et parts D de distribution) constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable en application de l'article 92B du CGI.

II – 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Codes ISIN**

Parts C : FR0010377549 / Parts D : FR0010380766

- **Classification**

Actions des pays de la Communauté européenne

- **OPCVM d'OPCVM :**

Non, l'OPCVM est investi jusqu'à 10 % maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

- **Objectif de gestion :**

Au sein l'indice DJ Stoxx 600, le gérant compose son portefeuille à partir des classements effectués par une agence de notation « développement durable » et des recommandations des analystes financiers de manière à favoriser les valeurs les mieux notées et à maximiser l'indice "développement durable" dans les limites de "tracking error" retenues.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le Dow Jones Stoxx 600, dividendes réinvestis. Cet indice représente les 600 premières capitalisations boursières du marché européen. Il est publié en euro. . Site internet de l'indicateur : www.stoxx.com.

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active, avec comme objectif de privilégier les valeurs présentant les meilleures caractéristiques en matière de "développement durable", l'indice ne constituant qu'un élément d'appréciation a posteriori.

- **Stratégie d'investissement**

- 1) Stratégies utilisées**

La stratégie de gestion comporte trois étapes :

- ***L'analyse du développement durable*** : l'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions composant le DJ Stoxx 600. Il est composé principalement des valeurs ayant obtenu une note qualifiante au regard des critères dits du «développement durable» par l'agence de notation indépendante SAM (Seefeldstrasse 215 - CH 8008 Zürich). Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 80 % et 110 %.

La liste des valeurs retenues par SAM est constituée selon la méthode suivante (dite " best in class ") :

- chaque critère est affecté d'un coefficient (le social, l'environnement, et l'aspect comportemental étant équipondérés). Une note globale (sur un maximum de 100 points) est attribuée aux entreprises du Dow Jones Stoxx 600 analysées ;
- on retient dans chaque secteur les 20 % d'entreprises ayant obtenu les meilleures notes à condition que cette note soit au moins égale à la moitié de celle attribuée à la meilleure entreprise du secteur au niveau mondial ;
- un secteur industriel peut toutefois être éliminé si la meilleure entreprise du secteur obtient un score inférieur à 20 sur 100 ;
- la notation est revue annuellement en septembre mais une entreprise peut être exclue en cas d'événements graves (sinistre écologique révélant des dysfonctionnements importants, mensonge avéré sur ses résultats...). Le comité éthique de BFT-BFT Gestion qui se réunit cinq fois par an peut également exceptionnellement décider d'exclure une entreprise de l'univers du portefeuille à la majorité de ses membres.

Au sein de cet univers, SAM distingue les sociétés les plus performantes sous l'angle du développement durable (médailles d'or, d'argent, de bronze.....). Le classement est transformé en une note de développement durable attribuée à chaque valeur. La somme des notes des valeurs détenues pondérées par leur poids dans le portefeuille détermine "l'indice de développement durable" du portefeuille.

- **L'analyse financière** : les choix d'investissement s'inscrivent également dans le cadre d'un processus général de gestion qui s'appuie sur plusieurs comités mis en place par la société de gestion et qui réunissent, entre autres, les gérants de portefeuilles et les analystes financiers :
- les comités prévisions qui présentent les scénarios macroéconomiques et sectoriels,
- un comité de gestion,
- un comité mensuel Risk management,
- un comité hebdomadaire analyse financière
- un point quotidien gestion "long only" passe en revue les dernières nouvelles économiques et financières sur l'ensemble des marchés.

La stratégie d'investissement repose prioritairement sur une sélection de valeurs choisies pour leurs caractéristiques intrinsèques. Les valeurs sont sélectionnées par les analystes financiers selon trois principaux groupes de critères :

- Fondamentaux : potentiel des marchés de l'entreprise, position concurrentielle et barrières à l'entrée, opportunités d'intégration des concurrents, sensibilité à la conjoncture et aux devises, qualité des dirigeants, ratios de bilan, ratios d'exploitation, ratios de financement, etc.
- Valorisation : Les critères de valorisation les plus utilisés sont le PER (cours/bénéfice par action), les ratios PE/croissance des BPA, EV/EBIT / ROCE, P/E / ROE, P/actif net / ROE, rendement. Ces ratios permettent de vérifier que les multiples de valorisation de l'entreprise (P/E, EV/EBIT, P/actif net) sont cohérents avec la croissance estimée des résultats (croissance des BPA) ou la rentabilité des actifs (ROCE) ou des capitaux (ROE).
- Momentum : évolution de l'environnement (conjoncture économique, devises, taux, politiques gouvernementales, concurrence), de l'aversion pour le risque (spread de taux, prime de risque des actions par rapport aux obligations, etc.), ainsi que les fondamentaux de l'entreprise (management, stratégie, nouveaux produits, nouvelles technologies).

Les analystes financiers attribuent à chaque valeur suivie une note suivant son potentiel de surperformance par rapport au secteur d'appartenance.

- **La construction du portefeuille**: elle repose sur une optimisation sous contrainte réalisée avec l'aide d'un logiciel spécialisé. Le portefeuille respectera une représentation sectorielle conforme aux conclusions du comité prévision et un niveau de "tracking error" de l'ordre de 4 et généralement compris entre 2 et 6, sauf circonstances exceptionnelles. L'optimisation porte sur la moyenne pondérée des notes données par l'agence SAM en matière de développement durable et de celles données par les analystes financiers. Le score obtenu en matière de critère de "développement durable" sera suivi, grâce au calcul de l'indice de développement durable du portefeuille, en parallèle avec l'évolution de la performance de l'OPCVM.

2) Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif (actifs hors dérivés intégrés)

Actions

Le FCP est investi à hauteur de 75 % minimum en valeurs de sociétés ayant leur siège en France ou dans les pays membres de la Communauté européenne, éligibles au Plan d'Epargne en Actions.

L'OPCVM peut investir dans les titres suivants : actions à dividende prioritaire, actions de préférence, actions sans droit de vote et autres catégories de titres de capital.

Dans la limite maximum de 10 %, l'OPCVM peut détenir des titres de sociétés ayant leur siège dans un pays non membre de la Communauté européenne, sous réserve de couvrir le risque de change en résultant.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et pour un maximum de 20 % de l'actif, le portefeuille peut également comporter des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres présenteront un faible risque de taux, soit en raison de leur échéance inférieure à 3 mois, soit en raison de leur rémunération indexée directement ou indirectement sur l'EONIA. La répartition entre émetteurs publics et privés est laissée à la discrétion du gérant, sans qu'il soit lié par des critères de notation des titres choisis ou une notation minimum.

Parts ou actions d'OPCVM

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM. Ces OPCVM pourront être :

- des OPCVM français et européens conformes à la Directive
- des OPCVM de droit français non conformes à la Directive
- des OPCVM d'OPCVM conformes ou non conformes à la Directive.

Les OPCVM sélectionnés relèveront de la catégorie « monétaire euro ». Ils pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.

3) Instruments dérivés

* **Nature des marchés d'intervention :**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

* **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- action : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non
- autres risques : non

* **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autre nature : non

* **Nature des instruments utilisés :**

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
 - taux fixe
 - taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor ou toute autre référence de marché pour la gestion de la poche monétaire)
 - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices, ou titres cotés
 - optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices ou titres cotés
 - dividendes
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non
- autre nature : non

* **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des dérivés est accessoire. Toutefois, en cas de fortes variations du passif, le gérant pourra par exemple recourir à ces produits pour un maintien de l'exposition. Le gérant pourra notamment conclure des contrats à terme sur le DJStoxx 600, les indices sectoriels en dérivant (notamment pour gérer l'équilibre sectoriel du portefeuille) sur les indices actions de chacun des pays de la Communauté européenne, ainsi que la Suisse et la Norvège dans la limite de 10 %.

Outre les interventions sur les dérivés d'indices boursiers, le gérant couvrira systématiquement l'éventuel risque de change non lié à l'indice de référence.

Enfin, le gérant pourra prendre position en couverture (vente d'un contrat à terme face à un actif détenu en portefeuille) sur les risques de taux.

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,
- augmentation de l'exposition au marché action dans la limite d'un taux d'exposition de 110 %
- autre stratégie

4) Titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription, etc.)

L'OPCVM n'a pas pour objet de chercher à acquérir directement des actifs de cette nature. Toutefois, à titre accessoire, il peut détenir par exemple des bons de souscription d'actions dans le cadre d'opérations financières.

5) Dépôts à terme

L'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts permettront à l'OPCVM de gérer sa trésorerie, dans la limite de 10 % de l'actif.

6) Emprunts d'espèces

L'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

*** Nature des opérations utilisées :**

- Prises et mises en pension livrée par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (AFB), avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment sous 24 heures, à l'initiative de l'OPCVM.
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier
- Autre nature

*** Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- Gestion de la trésorerie
- Optimisation des revenus de l'OPCVM
- Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
- Autre nature

*** Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :**

Jusqu'à 100 % de l'actif.

*** Effets de levier éventuels : non**

*** Rémunération : la rémunération des prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le dépositaire. Elle bénéficie pour 60 % à l'OPCVM et pour 40% au dépositaire.**

▪ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques encourus par les porteurs sont les suivants :

- **Risque actions/volatilité** : généralement, la valeur de l'OPCVM baisse si les marchés actions baissent. L'OPCVM pouvant avoir une forte exposition à ces marchés (jusqu'à 110 % de l'actif net), sa valeur peut baisser plus vite que les marchés.
- **Risque de divergence de performance** : la performance de l'OPCVM peut être très différente (supérieure ou inférieure) de celle de son indice de référence le Dow Jones Stoxx 600..
- **Risque de perte en capital** : risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat, l'OPCVM n'intégrant aucune garantie.
- **Risque de change** : si l'euro s'apprécie, la valeur des titres libellés en une autre devise diminuera. Le gérant limitera son exposition au risque de change à celle de l'indice de référence. Il est tenu de couvrir tout risque de change supplémentaire significatif. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Très réduit pour les opérations dénouées dans le cadre d'une chambre de compensation, le risque de contrepartie sur les pensions livrées et les swaps contractés par l'OPCVM est limité à l'écart de valorisation net des appels de marge effectués.

- **Risque de taux** : risque de perte ou de manque à gagner lié aux variations des différents taux d'intérêt. Le portefeuille peut être exposé de façon marginale au risque de variation des taux d'intérêt à court terme dans le cadre de la gestion de trésorerie.
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**
Tous souscripteurs.
GENERATION ETHIQUE s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant investir sur les entreprises dont le mode de croissance satisfait les besoins actuels en respectant les droits des générations futures tout en bénéficiant des avantages fiscaux prévus dans le cadre du Plan d'Epargne en Actions (PEA), institué par la loi du 16 juillet 1992.
Pour les personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.
D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
- **Durée de placement recommandée**
5 ans
- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Parts C de capitalisation et parts D de distribution.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Parts C : les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Les porteurs détenant des parts C de capitalisation ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de la part se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

Parts D : les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini, majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

- **Fréquence de distribution** :
Les porteurs détenant des parts D de distribution reçoivent un revenu annuel dans le délai de 5 mois maximum après la clôture de l'exercice.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

- **Caractéristiques des parts**

Parts	Codes ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé
Parts C	FR0010377549	Capitalisation	Euro
Parts D	FR0010380766	Distribution	Euro

Parts non décimalisées.

▪ **Modalités de souscription et de rachat**

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Une part.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

- B.F.T.-Banque de Financement et de Trésorerie – 11 avenue d’Iéna – 75116 Paris (centralisateur)
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d’Ile de France
- Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel

Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour à 12h00. Les demandes de souscription et de rachat parvenant au guichet de la B.F.T. ou aux guichets d’un établissement placeur avant cette heure seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Souscriptions et rachats à cours inconnu. Règlement le lendemain.

Cas de limitation ou d’arrêt des souscriptions et des rachats :

Non applicable

Modalités et conditions de rachat, possibilités de suspension, modalités de passage à un autre compartiment et conséquences fiscales :

Non applicable

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales :

Tout échange entre les deux catégories de parts (parts C de capitalisation et parts D de distribution) constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable en application de l’article 92B du CGI.

Méthode et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

- ✓ **Périodicité** : calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel Euronext), à l’exclusion des jours fériés légaux en France.
- ✓ **Méthode** : la valeur liquidative est établie sur la base des cours de clôture du jour.
- ✓ **Lieu et publication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, des établissements désignés pour recevoir les souscriptions/rachats et sur le site Internet : www.bft.fr.

▪ **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l’investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l’OPCVM servent à compenser les frais supportés par l’OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l’investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3 % jusqu’à € 100 000 1,5 % au-delà de € 100 000
Commission de souscription acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 % 1,50 % pour les porteurs ayant souscrit par apport de titres et désirant racheter leurs parts avant un délai de six mois
Commission de rachat acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %

Cas d'exonération de commissions :

- Possibilité de réinvestir les dividendes perçus en franchise totale de commission de souscription, durant un délai de trois mois en sus du mois en cours lors de la mise en paiement du dividende.
- Possibilité d'effectuer sur la même valeur (valeur de rachat) et pour un même montant, un mouvement simultané de rachat/souscription en franchise de commission.
- Les souscriptions par apport de valeurs mobilières sont possibles sous réserve de l'accord préalable de la Direction Générale. En revanche, il n'est pas prélevé de commission de souscription à condition que le porteur s'engage à ne pas demander le rachat de ses parts avant l'expiration d'un délai de six mois.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut rémunérer le placement de l'OPCVM effectué par un distributeur.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. La « PARTIE STATISTIQUE » du prospectus simplifié sera établie chaque année dans les 3 mois et demi qui suivent la clôture de chaque exercice.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,80 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance TTC Les frais sont provisionnés quotidiennement et sont comptabilisés à la clôture de chaque exercice Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. <u>Période de référence :</u> Chaque période de référence correspond à l'exercice comptable (pour la première fois, la période de référence débutera le 2 juin 2008 et s'achèvera le 31 décembre 2009)	Actif net	20 % TTC maximum de la surperformance constatée sur l'exercice comptable au delà de la performance de l'indice de référence, le Dow Jones Stoxx 600.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none">- Société de gestion : 0 %- Dépositaire : 100 %- Autres prestataires : 0 %	Montant de chaque opération	Perçues par le dépositaire Barème maximum sur opérations : <ul style="list-style-type: none">- Valeurs mobilières et autres instruments financiers : 0,20 % TTC- Opérations sur contrat à terme : facturée 13 € TTC par contrat à terme et 4 € TTC par option. Cette commission est acquise en totalité au dépositaire, qui prend à sa charge les commissions de compensation et de négociation

▪ **Précisions supplémentaires**

- ✓ *Frais indirects* : Néant
- ✓ *Pratique en matière de commissions en nature* : Néant

- ✓ **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger** : la rémunération des prêteurs de titres est partagée entre l'OPCVM et le dépositaire. Elle bénéficie pour 60 % à l'OPCVM et pour 40% au dépositaire.

Pour toute information complémentaire, le souscripteur peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Agissant dans l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions, les gérants ont la liberté du choix des intermédiaires avec lesquels ils travaillent, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une procédure d'autorisation. L'inscription sur la liste des intermédiaires autorisés est effectuée par le Comité des risques qui procède également à une revue régulière de cette liste. Il se prononce en prenant en compte un ensemble de critères tels que la solidité financière, le statut, la qualité de la prestation d'exécution, le coût, etc.

Par ailleurs, les swaps, les acquisitions/cessions temporaires de titres, les opérations de change et les dépôts sont généralement traités avec la BFT pour des raisons de taille, commodité, de qualité d'exécution et de coût global.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BFT GESTION
Comptabilité OPCVM / Service Juridique
11 avenue d'Iéna – 75116 PARIS

Le prospectus complet est disponible sur le site www.bft.fr

- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

Par courrier à : BFT GESTION – Service Vie sociale des OPCVM – 11 avenue d'Iéna – 75116 Paris ou auprès des commercialisateurs.

**OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES
INVESTISSANT MOINS DE 10 % EN OPCVM**

S'agissant d'un OPCVM coordonné investissant moins de 10 % en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, le FCP respecte les règles d'investissement décrites dans les dispositions communes aux OPCVM du Code Monétaire et Financier, définies aux articles L 214-4 et R 214-1 et suivants.

Méthode utilisée par le FCP pour mesurer son engagement dans les instruments financiers dérivés à terme :

- méthode linéaire

V – REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V – 1 REGLES D’EVALUATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

- **Actions / Obligations**

Ces actions/obligations sont évaluées chaque jour de bourse :

- Pour les valeurs françaises cotées : sur la base du dernier cours du jour ;
- Pour les valeurs étrangères cotées : sur la base du dernier cours coté à Paris ou du cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l’évaluation ;
- Pour les instruments financiers dont le cours n’a pas été coté le jour de l’évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

- **OPCVM**

Les actions de SICAV et les parts de FCP ainsi que les OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les portefeuilles des OPCVM Nourriciers sont valorisés avec la valeur liquidative de l’OPCVM Maître du même jour calendaire.

Les opérations d’égalisation fees, liées aux investissements dans des fonds étrangers, font l’objet d’une comptabilisation en compte de tiers.

- **Titres de créances négociables**

TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours) :

Les titres de créances négociables faisant l’objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l’absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d’une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d’une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l’émetteur.

- **Taux de référence :**

TCN en euros : Taux des swaps

TCN en devises : Taux officiels principaux des pays concernés.

TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours) :

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois font l’objet d’une évaluation à leur valeur de marché.

Instruments financiers négociés sur un marché non réglementé

- Pour les instruments financiers à revenu fixe dont le marché s’effectue principalement de gré à gré auprès de spécialistes : au prix de marché, sur la base du dernier cours de transaction affiché par le spécialiste. En l’absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d’une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence (taux des emprunts d’Etat) éventuellement majoré d’une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l’émetteur.
- Les instruments financiers non cotés sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Contrats

- **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

Les contrats à terme sont évalués au dernier cours de compensation connu.

Les options sont évaluées selon la même méthode que leur valeur support : dernier cours pour les valeurs françaises, cours de leur marché d'origine convertis en euro pour les valeurs étrangères non cotées sur un marché français.

Les opérations d'échange de taux sont valorisées au prix de marché.

- **Instruments financiers à terme de gré à gré**

La valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré résulte de modèles mathématiques externes ou développés par la société de gestion. La valeur liquidative de ces instruments est évaluée à la valeur actuelle, mais pas à la valeur de révocation ; elle ne tient pas compte des éventuelles indemnités de résiliation.

Dépôts à terme

Ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à 3 mois, car ils ne peuvent être ni cédés, ni dénoués par une opération de sens inverse. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Autres instruments

- **Acquisitions cessions temporaires de titres**

- **Pensions**

- Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (EONIA au jour le jour) correspondant à la durée du contrat.

- Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- **Prêts de titres**

- Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres.

- **Méthodes de valorisation des engagements hors-bilan**

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale.

- **Change à terme de devises**

Les opérations d'achat et vente à terme de devises sont enregistrées dès la négociation à l'actif et au passif dans les postes de « créances » et « dettes » pour les montants négociés.

Les comptes libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable, respectivement le poste de « créances » pour les achats à terme de devises et le poste de « dettes » pour les ventes à terme de devises, sont évalués au cours du terme du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

V – 2 METHODE DE COMPTABILISATION

- **Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts encaissés ».

- **Frais de négociation**

Les frais de négociation sur achats et ventes de titres et sur instruments financiers sont imputés au compte « frais de négociation » (1071)

Les frais de négociation sont perçus par la BFT et ne sont pas soumis à une clé de répartition.

REGLEMENT

GENERATION ETHIQUE

SOCIETE DE GESTION
ADRESSE
DEPOSITAIRE
ADRESSE

BFT GESTION
11 avenue d'Iéna - 75116 Paris
B.F.T.-Banque de Financement et de Trésorerie
11 avenue d'Iéna - 75116 Paris

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du Président de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le cas échéant, des conditions de souscription minimale peuvent être mises en place, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément dans le prospectus complet,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Le FCP a opté pour les parts C de capitalisation et les parts D de distribution.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini, majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.